



Conseil régional

Rapport pour le conseil régional
MARS 2017

Présenté par
Valérie Pécresse
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

POUR UNE POLITIQUE DU LIVRE PLUS AMBITIEUSE ET INCLUSIVE

Chapitre 933 « Culture, sport et loisirs »
Chapitre 903 « Culture, sport et loisirs »
Politique régionale du livre

Code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques »
Programme HP 312-008 « Aide au livre et à la lecture »

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
1. Etat des lieux et bilan de l'intervention régionale	4
2. Une réflexion basée sur la concertation.....	6
3. Nouveau cadre d'intervention et nouvelles aides et actions régionales	6
PROJET DE DELIBERATION CR 61-17.....	10
ANNEXE 1 A LA DELIBERATION :.....	12
REGLEMENT DU PROGRAMME REGIONAL DE RESIDENCES D'ECRIVAINS	12
ANNEXE 2 A LA DELIBERATION :.....	15
REGLEMENT DE L'AIDE AUX PROJETS DES PROFESSIONNELS DE LA CHAINE DU LIVRE	15
ANNEXE 3 A LA DELIBERATION :.....	18
REGLEMENT DU SOUTIEN A LA LIBRAIRIE INDEPENDANTE.....	18
ANNEXE 4 A LA DELIBERATION :.....	21
REGLEMENT DE L'AIDE REGIONALE AUX MANIFESTATIONS LITTERAIRES	21

EXPOSE DES MOTIFS

Le nouvel exécutif a fait de la culture un axe majeur de sa politique. Comme il s'y est engagé, le budget alloué par la Région à la culture va augmenter de 20% d'ici la fin de la mandature. Malgré des baisses drastiques de la dotation de l'Etat, la culture est devenue une priorité régionale avec un budget en hausse de 12% depuis 2015.

Cette augmentation du budget en faveur de la culture s'est accompagnée d'une stratégie qui a été présentée en septembre 2016 et qui s'articule autour de trois axes : inclusion, itinérance et création.

Cette stratégie affirme les priorités suivantes :

- Une meilleure répartition des aides sur l'ensemble du territoire francilien ;
- Un soutien renforcé à la création et à l'émergence de nouveaux talents ;
- L'importance des industries créatives comme levier de sortie de crise ;
- L'ambition de faire des lycées la porte d'entrée sur la culture.

En outre, elle précise que l'accès aux livres est la première marche d'accès au savoir et à la culture, pour les enfants et les adultes, dès le plus jeune âge. C'est pourquoi elle prévoit :

- La mise en place de boîtes à livres dans les gares en lien avec les bibliothèques ;
- Au titre du développement de l'économie et des emplois à travers la politique culturelle, un soutien renforcé aux éditeurs franciliens, notamment pour présenter leur production dans les principaux salons français et européens.

1. Etat des lieux et bilan de l'intervention régionale

Etat des lieux en Ile-de-France

Premier bien culturel acheté par les Français, le livre s'inscrit au cœur d'une chaîne constituée d'auteurs, d'éditeurs, de distributeurs, de librairies, de bibliothèques et de divers acteurs de la vie littéraire. Moins subventionné que les autres secteurs culturels, sa vitalité repose sur les régulations structurantes, telles que les droits d'auteurs, le prix unique du livre, la TVA à prix réduit. Pour autant, l'aide publique, et particulièrement celle de la Région, est importante pour encourager la création, développer le lectorat et renforcer le dynamisme de l'économie du livre.

L'intervention régionale vient accompagner l'ensemble de cette chaîne. A ce titre, elle prend en compte la situation de chaque maillon :

Les **auteurs** seraient au nombre de 44 000 en Ile-de-France selon une récente étude du Ministère de la Culture : globalement, leur situation est relativement précaire puisque 67 % au plan national doivent exercer une autre activité professionnelle, 8% percevant des revenus d'auteurs supérieurs au SMIC ;

57% des établissements français de l'**édition** sont implantés en Ile-de-France où se trouve concentré l'essentiel de l'activité du secteur, soit un millier de maisons parmi lesquelles on compte 740 éditeurs indépendants de tailles diverses, qui pèsent un chiffre d'affaires cumulé de 350 M€ sur les 2,667 milliards que représente le secteur au plan national ;

500 **librairies indépendantes** sont identifiées en Ile-de-France. Leur fragilité est structurelle : avec une faible rentabilité, elles se trouvent prises en tenaille entre l'augmentation des charges immobilières, la faiblesse des marges, le poids des salaires ou encore la montée de la vente en ligne ;

On recense 990 **bibliothèques territoriales** en Ile-de-France. Les équipements de lecture publique sont inégalement répartis sur le territoire, avec notamment des manques dans les zones rurales de grande couronne ;

142 **manifestations littéraires** ont pu être recensées en Ile-de-France.

On constate des disparités territoriales de l'offre culturelle dans le domaine du livre et de la lecture :

- 44% des manifestations littéraires se déroulent à Paris, 22% en petite couronne et 34% en grande couronne.
- 63% des librairies indépendantes franciliennes se situent à Paris, 19% en petite couronne, 18% en grande couronne.

Bilan de l'intervention régionale

Créée en 2006, la politique régionale pour le livre et la lecture a permis de soutenir une moyenne de 200 projets par an, sur la base des aides suivantes :

Aux **auteurs** via le Programme régional de résidences, qui permet d'associer un auteur à un lieu, pour un projet permettant aux habitants de rencontrer un auteur, tout en soutenant le projet d'écriture propre à celui-ci ;

Aux projets des **éditeurs indépendants** et des revues, parce qu'ils constituent le vivier commercial du secteur par leur rôle de découvreur de talents ; par ailleurs, la Région organise chaque année au Salon Livre Paris un stand accueillant une centaine d'éditeurs indépendants ;

Aux **librairies** pour leur rôle d'acteur culturel sur les territoires, mais aussi parce qu'elles constituent le point nodal de la chaîne du livre en défendant la création, via un dispositif régional d'aide au fonds et à l'animation, ainsi que dans le cadre d'un partenariat avec l'Association pour le Développement de la Librairie de Création (ADELC) ;

Aux **manifestations littéraires** et aux organismes agissant dans la vie littéraire, qui offrent au public la possibilité de rencontrer les œuvres et leurs auteurs ;

Aux lycéens, essentiellement via le Prix littéraire des lycéens, des apprentis et des stagiaires de la formation professionnelle, et la Quinzaine de la librairie pour les lycéens, qui tous deux permettent aux jeunes de rencontrer des auteurs et de pousser la porte des librairies et des bibliothèques ;

Aux réseaux et aux **regroupements professionnels**.

Des aides à l'investissement sont par ailleurs attribuées pour la construction, la rénovation et l'informatisation des **bibliothèques**.

On observe un grand déséquilibre dans l'attribution géographique des aides sous la précédente mandature : 90% des aides sont allées à Paris et à la petite couronne, dont 60% à la seule capitale.

2. Une réflexion basée sur la concertation

Le nouvel exécutif a fait de la concertation un préalable à l'élaboration de ses nouvelles délibérations cadre en matière culturelle. C'est pourquoi quatre ateliers de concertation ont été organisés les 16 décembre 2016 et 9 janvier 2017 autour des thématiques suivantes : la création littéraire, la vie littéraire et les territoires, l'édition, la librairie. Leurs conclusions peuvent être ainsi synthétisées :

- Pour les **auteurs** :
 - Leur intérêt réaffirmé pour les résidences, avec le souhait d'en faciliter l'accès aux auteurs les moins expérimentés sur ce genre de dispositifs ;
 - Leur intérêt aussi pour des formes d'intervention de type « leçons de littérature », leur permettant de transmettre le savoir propre à leurs pratiques d'écriture ;
- Pour les **éditeurs** :
 - L'importance des actions de regroupements permettant de mettre en œuvre des actions de promotion vers les librairies et les bibliothèques notamment ;
 - Le besoin d'une aide pour accompagner les présences sur les Salons ;
 - L'intérêt pour eux du dispositif actuel d'aide aux projets exceptionnels ;
- Pour les **libraires** :
 - Leur intérêt pour les dispositifs actuels d'aide au fonds et à l'animation ;
 - Leur besoin d'être accompagnés pour pouvoir répondre aux appels d'offre des marchés publics, et la nécessité d'une sensibilisation des élus des collectivités territoriales sur ce point stratégique pour eux ;
 - La nécessité d'une nouvelle aide à l'investissement, notamment pour leurs travaux de rénovation ;
 - Leur intérêt pour toutes actions visant à faire le lien avec les lycées ;
- Pour les **bibliothèques** :
 - Leur intérêt pour une forme plus légère que les résidences actuelles, leur permettant d'accueillir des auteurs en partenariat avec les lycées ;
- Pour les **bibliothèques, les libraires et les acteurs de la vie littéraire** :
 - Leur intérêt quant à une forme d'appel à projets visant à encourager les actions innovantes ;
 - La nécessité d'accompagner les dynamiques de réseaux ;
 - L'intérêt de prendre en compte les nouveaux usages : nouvelles formes de sociabilité, numérique, etc.

3. Nouveau cadre d'intervention et nouvelles aides et actions régionales

La délibération qui vous est proposée vise à développer l'intervention régionale en faveur du livre et de la lecture tout en la clarifiant et en la simplifiant.

Avec l'ambition de continuer à soutenir l'ensemble de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothèques, acteurs de la vie littéraire), elle vient donner une nouvelle impulsion autour des axes suivants :

- Une attention forte à la création ;
- L'intensification du soutien à la dimension économique du livre ;

- Un élargissement des actions visant à développer les liens entre les lycées, les bibliothèques et les librairies ;
- Le développement des projets sur les territoires de grande couronne.

L'attention à la création se concrétisera par une évolution de la mise en œuvre du dispositif de résidences d'écrivains, dans le but de le rendre plus conforme aux réalités des auteurs et pour les aider à trouver des lieux sur les territoires franciliens.

L'intensification du soutien à la dimension économique du livre prend la forme d'un nouveau dispositif incitant les éditeurs à participer à des Salons et des Foires. De manière complémentaire, les projets de création ou de rénovation des librairies sont dorénavant éligibles à une aide en investissement. Les librairies sont également éligibles au dispositif régional d'aide à la sécurisation des commerces et établissements de proximité. Enfin, ce nouveau dispositif s'appuie aussi sur la poursuite du partenariat avec l'Association de Développement des Librairies de Création (ADELC) et la perspective d'un partenariat avec le Syndicat de la Librairie Française (SLF) pour le développement d'un service de conseil et d'accompagnement des librairies.

A la demande des auteurs, est proposée une nouvelle action ambitieuse, qui vise à organiser dans un grand nombre de lycées, en lien avec les bibliothèques et les librairies, **un programme de « leçons de littérature »**. Ayant vocation à être généralisée, cette forme originale veut permettre aux auteurs de transmettre aux jeunes leur expérience quant aux enjeux de la littérature à travers des cycles de *master class*. Cette intervention sera construite avec les enseignants et les documentalistes, en partenariat avec les rectorats. Son objectif est de permettre aux lycéens, dans une logique d'éducation artistique et culturelle, d'entrer dans une connaissance sensible de la littérature, sur la base d'un lien privilégié avec un auteur.

Cette action participera au développement des projets sur les territoires et au renforcement de la dynamique impulsée via le Prix littéraire des lycéens, la Quinzaine de la librairie pour les lycéens, la présence de lycéens au Salon Livre Paris, la dotation de bons d'achat de livres à destination des jeunes et la dotation d'ouvrages dans les classes participant aux actions régionales.

Cet élargissement des actions visant à développer les liens entre les lycées, les bibliothèques et les librairies est en effet particulièrement structurant.

Le développement des projets sur les territoires se concrétise également par :

- une bonification du montant des aides pour les zones géographiques carencées en offre et infrastructures culturelles notamment situées dans les départements de grande couronne, compte tenu des fortes disparités de l'offre constatées entre Paris/première couronne et le reste du territoire francilien ;
- le soutien aux projets innovants en faveur du livre et de la lecture sur les territoires franciliens ;
- la mise en œuvre des boîtes à livres dans les gares.

Le développement **des boîtes à livres** porte l'ambition de placer le livre partout où il n'est pas, d'investir donc de nouveaux lieux pour le livre, en phase avec l'évolution des modes de vie des franciliens et de leurs pratiques culturelles. Construite en partenariat avec les bibliothèques locales, notamment pour l'animation des fonds documentaires, cette initiative participe d'une volonté de s'adresser à de nouveaux publics sur les territoires.

Cette action sera mise en œuvre en deux temps :

- un premier temps d'expérimentation en 2017 sur une quinzaine de gares ;
- un second temps de déploiement en 2018 sur un plus grand nombre de gares en fonction du bilan de l'expérimentation.

La mise en œuvre se fera en lien avec Gares et Connexions SNCF. Pour le choix des gares, la Région veillera à prendre en compte une diversité de situations, tenant compte du Plan de déplacements urbains de l'Ile-de-France (PDUIF), lequel classe les 382 gares d'Ile-de-France en 3 catégories : niveau 1 : les grands pôles de correspondances, niveau 2 : les pôles de desserte des secteurs denses, niveau 3 : les pôles d'accès au réseau ferré depuis les bassins de vie.

Afin de contribuer au développement de la chaîne du livre de manière optimisée, **les aides régionales** se déclinent désormais en **quatre grands dispositifs de soutien** (au lieu de neuf précédemment) :

- Un programme régional de **résidences d'écrivains** ;
- Une aide aux **projets des professionnels de la chaîne du livre** qui comprend plusieurs actions :
 - Action en faveur des projets éditoriaux exceptionnels
 - Action de promotion des éditeurs indépendants,
 - Action de soutien à l'élaboration d'outils et d'actions communes par des groupements de professionnels,
 - Action en faveur de projets innovants
- Une aide régionale à la **librairie indépendante** qui comprend plusieurs actions :
 - Action en faveur de l'aide à la constitution ou au renforcement du fonds,
 - Action en faveur de l'aide à la création, reprise, déménagement ou rénovation de la librairie
 - Action en faveur de partenariats notamment avec le Syndicat de la Librairie Française, partenariat avec l'Association de Développement des Librairies de Création)
- Une aide aux **manifestations littéraires** inscrites dans une dynamique territoriale

Par ailleurs, des **actions** d'initiative régionale seront mises en œuvre dans le cadre de **marchés publics visant à accompagner la diffusion du livre et de la lecture sur l'ensemble du territoire, et prioritairement en direction des lycéens** :

- **Prix littéraire** des lycéens, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle avec dotation d'ouvrages pour les classes participantes,
- **Quinzaine de la librairie** pour les lycéens,
- Pour contribuer à leur promotion, organisation par la Région de **stands regroupant des éditeurs franciliens** au Salon Livre Paris et sur d'autres salons en France ou à l'international,
- Dotation de **bons d'achat de livres** à destination des lycéens, dans le cadre des actions de la Région,
- Action en faveur de la mise en œuvre des **boîtes à livres** dans les gares franciliennes, mais aussi à terme dans certains lycées et/ou CFA franciliens et/ou Iles-de-Loisirs,
- Crédit des « **leçons de littérature** » par des écrivains dans des lycées.

Enfin, il est proposé de pouvoir de faire don à des associations œuvrant dans le champ de la solidarité, des livres reçus par la Région et qui n'ont pas vocation à être conservés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

PROJET DE DELIBERATION CR 61-17**DU 09 MARS 2017****POLITIQUE REGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE****LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attribution du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** la délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France adopté par la délibération n°CR33-10 du 17 juin 2010;
- VU** la délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les Jeunes Franciliens ;
- VU** le budget de la Région Ile-de-France pour 2017 ;
- VU** l'avis émis par la Commission de la Culture ;
- VU** l'avis de la Commission de l'Education ;
- VU** l'avis émis par la Commission des Finances ;
- VU** Le rapport CR 2017-61 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE***Article 1 :***

Approuve le dispositif du programme régional de résidences d'écrivains dont le règlement figure en annexe 1 à la délibération.

Article 2 :

Approuve le dispositif d'aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre dont le règlement figure en annexe 2 à la délibération.

Article 3 :

Approuve le dispositif d'aide à la librairie indépendante dont le règlement figure en annexe 3 à la délibération.

Donne délégation à la Commission permanente pour préciser les modalités d'applications des dispositions relatives au partenariat avec l'Association de Développement des Librairies de Création (ADELC) et le Syndicat de la Librairie Française (SLF).

Article 4 :

Approuve le dispositif d'aide aux manifestations et actions littéraires dont le règlement figure en annexe 4 à la délibération.

Article 5 :

Décide la mise en œuvre par la Région des actions visant à accompagner la diffusion du livre et de la lecture sur l'ensemble du territoire, et prioritairement en direction des lycéens :

- Prix littéraire des lycéens, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle avec dotation d'ouvrages pour les classes participantes,
- Quinzaine de la librairie pour les lycéens,
- Pour contribuer à leur promotion, organisation par la Région de stands regroupant des éditeurs franciliens au Salon Livre Paris et sur d'autres salons,
- Bons d'achat de livres aux jeunes dans le cadre des actions de médiation de la Région,
- Boîtes à livres dans les gares franciliennes,
- Crédit à la lecture dans les lycées.

Donne délégation à la Commission permanente pour préciser les modalités d'applications des dispositions relatives à la mise en œuvre des actions citées.

Article 6 :

Autorise la Région à faire don des livres qu'elle reçoit, et qui pour certains n'ont pas vocation à être conservés, à des associations œuvrant dans le champ de la solidarité.

Article 7 :

Décide, à titre transitoire, que les dossiers déposés avant l'adoption de la présente délibération et déclarés complets par les services régionaux jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente délibération seront instruits et votés par la commission permanente selon les critères de la délibération n° CR 102-06 du 15 novembre 2006.

Article 8 :

Abroge la délibération n° CR 102-06 du 15 novembre 2006 à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**La Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**

VALERIE PECRESSE

**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION :
REGLEMENT DU PROGRAMME REGIONAL DE
RESIDENCES D'ECRIVAINS**

Règlement d'intervention Programme de Résidences d'écrivains

Nature de l'aide

L'aide régionale spécifique constitue une aide au projet pour le porteur et une aide à la création pour l'auteur. Elle vise à accompagner, en Ile-de-France, sur une durée de 2 à 10 mois, les projets de résidence d'écrivains favorisant une relation vivante des habitants à la création littéraire tout en permettant le projet d'écriture propre à l'auteur. Elle entend par « résidence » l'association d'un auteur et d'une structure d'accueil pour réaliser un projet d'action littéraire.

A ce titre, l'aide régionale fait l'objet d'une demande conjointe de la structure porteuse et de l'auteur, précisant :

- Le projet lié à la résidence valorisant la rencontre des publics avec l'auteur et avec son œuvre, la portée littéraire des actions, l'ancrage territorial du projet,
- les implications respectives de l'auteur et de la structure d'accueil dans le projet ;
- le mode d'intervention de l'auteur, précisant le temps dédié au projet de résidence (30% minimum) et le temps dédié à son écriture personnelle (70% maximum).

Dispositions particulières

- Une liste de lieux volontaires pour construire une candidature avec un auteur pourra être communiquée par la Région sur simple demande motivée. Elle sera construite sur la base de la motivation des lieux intéressés ;
- Un auteur et un lieu pourront faire parvenir à la Région une pré-candidature, pour une première validation sur l'éligibilité et la pertinence du projet.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont :

- des lieux culturels implantés sur les territoires, et tout particulièrement les lieux du livre et de la littérature, de droit public et de droit privé ;
- des lycées et des CFA ;
- les personnes physiques en résidence : auteurs, illustrateurs, traducteurs, critiques littéraires.

Les auteurs devront avoir publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur (papier ou numérique) en langue française ou traduit en français, ou des textes dans une ou plusieurs revues.

Les traducteurs devront avoir traduit au moins un ouvrage publié à compte d'éditeur.

Les critiques littéraires devront avoir publié régulièrement des articles dans des journaux, magazines ou revues à caractère littéraire.

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la résidence d'écrivain, réalisées par les porteurs.

Les auteurs font l'objet d'une bourse.

Critères d'attribution de l'aide

- Présentation d'un projet de résidence élaboré par l'auteur et la structure d'accueil ;
- Contenu littéraire du projet ;
- Dimension territoriale du projet sur la base d'un programme précis : lien avec les publics, programme d'actions (ateliers d'écriture ou de lecture, rencontres littéraires, *master class*, etc.), partenariats spécifiques (lycées, bibliothèques, librairies, etc.) ;
- Dimension culturelle et territoriale de la structure d'accueil, capacité à mener le projet ;

- Pour les auteurs : un délai de carence de trois ans devra être respecté avant le dépôt d'une nouvelle demande.

Un comité présidé par un(e) conseiller(e) régional(e), composé de 4 élus et de 4 représentants de l'interprofession sera chargé de sélectionner les projets déposés auprès des services régionaux.

Modalités de calcul

L'aide régionale spécifique aux résidences d'écrivains est fixée à 50 % de la dépense subventionnable HT, dans la limite d'un plafond fixé à 10 000 €. Le taux peut être bonifié à hauteur de 60 % pour les lieux implantés dans des zones géographiques carencées.

La bourse aux écrivains est fixée à 2 000 € net par mois de résidence.

**ANNEXE 2 A LA DELIBERATION :
REGLEMENT DE L'AIDE AUX PROJETS DES
PROFESSIONNELS DE LA CHAINE DU LIVRE**

Règlement d'intervention Aide aux projets des professionnels de la chaîne du livre

Nature de l'aide

L'aide spécifique vise à accompagner :

- les projets éditoriaux exceptionnels dont l'équilibre économique ne peut être assumé dans le cadre ordinaire de l'activité de l'éditeur. Les programmes de réimpression peuvent entrer dans ce cadre.
- la promotion des éditeurs indépendants, notamment via leur participation à des salons et foires.
- l'élaboration d'outils et d'actions communes par des groupements de professionnels du livre et de la lecture afin de :
 - o structurer un secteur professionnel via des actions mutualisées : associations de professionnels rassemblées sur des projets partagés, etc.
 - o promouvoir le livre et la lecture via des projets rassemblant différents acteurs de la chaîne du livre : auteurs, librairies, bibliothèques, etc.
 - o développer des actions sur les territoires franciliens, entraînant des acteurs locaux de la chaîne du livre, dans le but de développer les publics.
- les projets innovants en faveur du livre et de la lecture sur les territoires franciliens afin de :
 - o développer des actions en direction de nouveaux publics, dans une démarche de partenariat et de médiation, etc. ;
 - o prendre en compte l'évolution des pratiques culturelles, la diversité des genres littéraires, les nouveaux équilibres entre supports papier et numérique, etc.
 - o inscrire la promotion du livre et de la lecture dans des logiques interdisciplinaires.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les personnes morales de droit privé ou public : associations, collectif d'auteurs, éditeurs indépendants, libraires indépendants, collectivités territoriales (au travers de leurs bibliothèques notamment)...

Pour la promotion des éditeurs indépendants, le porteur de projet peut être :

- o soit un éditeur pour sa participation à plusieurs opérations (Salons, foires...);
- o soit un regroupement de plusieurs éditeurs pour leur participation à une ou plusieurs opérations (Salons, foires...).

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement et d'investissement exclusivement imputables à l'action concernée.

Critères d'attribution de l'aide

Pour les projets éditoriaux exceptionnels :

- nature de l'éditeur : valeur culturelle de la ligne éditoriale, organisation de la diffusion-distribution, être un éditeur engagé dans une démarche respectueuse de la chaîne du livre, faire de l'édition son activité principale dans les champs de la création littéraire et des sciences humaines, avoir plus d'une année d'activité ;
- caractère exceptionnel du projet : création d'une collection, réalisation d'un ouvrage particulièrement ambitieux, traductions particulièrement lourdes, etc. ;
- pour un programme de réimpression, l'intérêt et la qualité du projet doivent être démontrés ;

- équilibre économique du projet : justification de l'aide régionale comme condition de viabilité du projet ;
- les livres aidés doivent être imprimés dans un pays de l'Union Européenne ;
- un délai de carence de trois ans devra être respecté avant le dépôt d'une nouvelle demande.

Pour la promotion des éditeurs indépendants :

- nature de l'éditeur : valeur culturelle de la ligne éditoriale, organisation de la diffusion-distribution, être un éditeur engagé dans une démarche respectueuse de la chaîne du livre, faire de l'édition son activité principale dans les champs de la création littéraire et des sciences humaines, avoir plus d'une année d'activité ;
- stratégie liée à la participation au(x) salon(s) ;
- nature des salons et foires concernées : inscription dans la chaîne du livre, fréquentations, etc.

Pour l'élaboration d'outils et d'actions communes par des groupements de professionnels du livre et de la lecture:

- notamment nombre et diversité des professionnels franciliens de la chaîne du livre associés, nature des liens établis entre le porteur et ses partenaires, qualification des objectifs, etc.
- contenu du projet : notamment nature des actions engagées, qualité et dimension structurante, etc.
- dimension territoriale du projet : notamment développement en grande couronne, structuration du lien aux acteurs des territoires ;
- nature des partenariats engagés avec les acteurs de la chaîne du livre ;
- modèle économique des projets portés par les éditeurs ou les libraires ;
- le cas échéant, place faite aux auteurs et notamment leur rémunération en conformité avec les usages de la profession ;
- caractère spécifique et nouveau de l'action par rapport aux activités ordinaires du porteur de projet ;
- publics visés, notamment lycéens.

Pour la réalisation de projets innovants en faveur du livre et de la lecture sur les territoires franciliens :

- nouveauté de l'action dans le cadre des activités ordinaires du porteur de projet ;
- caractère original dans la conception et dans la réalisation du projet ;
- attention portée à la diversité des territoires franciliens et de ses habitants
- rayonnement départemental ou régional.

Modalités de calcul

L'aide régionale spécifique est calculée sur une base subventionnable HT à laquelle s'applique un taux modulable maximum de 50% de la dépense éligible, dans la limite d'un plafond fixé à 50 000 €. Le taux peut être bonifié à hauteur de 60 % pour les projets situés en zone géographique carencée.

**ANNEXE 3 A LA DELIBERATION :
REGLEMENT DU SOUTIEN A LA LIBRAIRIE
INDEPENDANTE**

Règlement d'intervention Soutien à la librairie indépendante

Nature de l'aide

L'aide régionale spécifique vise à accompagner les projets des librairies indépendantes franciliennes :

- dans le cadre de la constitution ou de renforcement du fonds, notamment :
 - o la constitution d'un fonds général lié à un projet de création de librairie ;
 - o le rachat d'un stock ou le développement d'un fonds pour une reprise ;
 - o le projet de renforcement d'un fonds général lié au développement de la librairie ;
 - o la création d'un fonds thématique particulier.
- dans le cadre de leur création, reprise, déménagement ou rénovation, notamment :
 - o la réalisation de travaux ;
 - o l'achat de mobilier ;
 - o l'achat de matériel (enseigne, signalétique, éclairage, etc)
 - o les travaux de mise en sécurité.
- dans le cadre d'un partenariat avec l'Association de Développement de la Librairie de Création (ADELC) pour accentuer son action en faveur de la librairie indépendante.
- dans le cadre d'un partenariat avec le Syndicat de la Librairie Française (SLF) pour apporter aux librairies franciliennes appui et conseil dans le domaine de la formation et pour l'accès aux marchés publics.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont :

- les librairies indépendantes franciliennes, personnes morales de droit privé
- l'ADELC
- le SLF

Le partenariat avec le SLF fera l'objet d'une convention présentée à la Commission Permanente du Conseil Régional qui délibérera sur le contenu des actions soutenues, le montant de la subvention et les modalités d'attribution.

Le partenariat avec l'ADELC fera l'objet d'une convention présentée à la Commission Permanente du Conseil Régional qui délibérera sur le contenu des actions soutenues, le montant de la subvention et les modalités d'attribution.

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement ou d'investissement exclusivement imputables à l'action concernée.

Critères d'attribution de l'aide

Pour les projets des librairies indépendantes franciliennes :

- avoir la majorité du capital détenu par des personnes physiques impliquées dans le fonctionnement de l'entreprise ;
- être une librairie de littérature générale ou spécialisée dans un champ littéraire spécifique, magasin ouvert au public dont l'activité principale est la vente de livres neufs, diversifier les catégories d'ouvrages de fonds et favoriser la promotion de tous les ouvrages dans leur diversité.
- nature de la librairie : notamment qualification du libraire, implantation, spécificité,

histoire, etc.

- dans le cadre de la constitution ou de renforcement du fonds :
 - o stratégie de constitution, de gestion et caractère culturel du fonds (notamment création, développement, fonds général, fonds spécifique, etc.)
- dans le cadre de leur création, reprise, déménagement ou rénovation :
 - o stratégie du projet

Modalités du calcul

L'aide régionale spécifique est calculée sur une base subventionnable HT à laquelle s'applique un taux modulable maximum de 50% de la dépense éligible, dans la limite d'un plafond fixé à 50 000 €. Le taux peut être bonifié à hauteur de 60 % pour les projets situés en zone géographique carencée.

**ANNEXE 4 A LA DELIBERATION :
REGLEMENT DE L'AIDE REGIONALE AUX
MANIFESTATIONS LITTERAIRES**

Règlement d'intervention Soutien aux manifestations littéraires

Nature de l'aide

L'aide régionale spécifique vise à accompagner les manifestations littéraires inscrites dans une dynamique territoriale, favorisant :

- Un projet culturel singulier, en lien avec les acteurs de la chaîne du livre ;
- Une attention aux publics, notamment par un travail en amont et une politique tarifaire adaptée au plus grand nombre ;
- La découverte de la création littéraire et la rencontre avec les auteurs.

Sont éligibles à l'aide régionale les événements dont l'objet n'est pas prioritairement commercial, tels que salons, fêtes du livre, festivals, etc.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont des personnes morales de droit public ou de droit privé dont les associations, auteurs, éditeurs, librairies indépendantes, collectivités territoriales (au travers de leurs bibliothèques notamment)

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à l'action concernée.

Critères d'attribution de l'aide

- Contenu de l'action, notamment qualité du programme, préparation en amont, etc.
- Prise en compte de la présence des auteurs dans le projet, et notamment leur rémunération en conformité avec les usages de la profession ;
- Nature des partenariats engagés avec les professionnels franciliens de la chaîne du livre et avec le monde scolaire, notamment lycéen ;
- Inscription dans une dynamique territoriale.

Modalités de calcul

L'aide régionale spécifique est calculée sur une base subventionnable HT à laquelle s'applique un taux modulable maximum de 40% de la dépense éligible, dans la limite d'un plafond fixé à 100 000 €. Le taux peut être bonifié à hauteur de 50 % pour les projets situés en zone géographique carencée.